

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-08

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **13**Présents : **10**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune, convoqué le **16 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Sylvie CASTAGNETO, Fabrice MULLER-LONG, Bernard BOURSIER, Francis DUGAUQUIER, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Anne-Hélène CONILH, Marc BENEVENTI.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Francis DUGAUQUIER, Thierry BARTHELEMY donne procuration à Bernard BOURSIER.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR, LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR, LES COMMUNES MEMBRES ET L'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

VU la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU la délibération° 2022-33 du Conseil Communautaire du 25 février 2022 relatif à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var, les communes membres et l'Agglomération de la Provence Verte pour la période 2022-2025 ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

CONSIDERANT la convention territoriale globale 2022-2025 datée du 12 avril 2022, signée entre l'Agglomération de la Provence Verte, les communes du territoire et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;

CONSIDERANT que l'État et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pour la période 2024-2027 ;

CONSIDERANT que ce SDSF vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les

Reçu de réception en préfecture
083-218300895-20260120-lmc120260000030-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026



territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT la démarche stratégique et partenariale de la Convention territoriale globale (CTG) qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble en s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ;

CONSIDERANT que la CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social

CONSIDERANT que la CTG a pour objectifs :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Var, de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, des partenaires, des communes du territoire et de l'Agglomération de la Provence Verte, à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 décembre 2025.

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération pour la période 2026-2029, et les fiches actions proposées.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

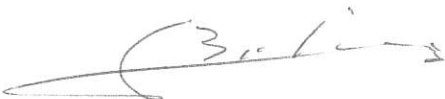
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260120-lmc120260000030-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

